

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

Séance du 19/02/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 13/02/2026

Présents : **VIOUJAS** Jean-Franck, **BLANCHARD** Marc, **CLEMENT** Gérard, **ARNAUD** Richard, **FAURE BRAC** Marc, **MAILLET** Charles, **GRANGERAY** Patrice, **COLOMB** Raymond, **REY** Daniel.

Absents: **LIONNET** Catherine, **FAURE** Honorine.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : **ARNAUD** Richard

Préambule

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 ;**
- **Liste des décisions du maire et arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal ;**
- **En raison d'une perturbation importante des serveurs de la DGFIP, l'application CDG-D est inaccessible. Par conséquent, le vote des CFU n'a pas pu avoir lieu et les délibérations correspondantes sont retirées de l'ordre du jour.**

Ordre du jour

2026-001 : Autorisation défrichement parcelles Randon

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.341-1 et suivants relatifs au défrichement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux de défrichement sur certaines parcelles communales afin de permettre la réalisation des travaux sur la conduite du Randon ;

Considérant que les parcelles concernées sont la propriété de la commune ;

Considérant que cette opération nécessite une autorisation de défrichement conformément à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et déposer toute demande d'autorisation de défrichement auprès des services compétents de l'État pour les parcelles communales suivantes :

- Section H n° 1005
- Section A n° 1362
- Section A n° 1366
- Section A n° 1367
- Section A n° 0813
- Section A n° 1870
- Section A n° 1872
- Section A n° 1912
- Section A n° 1934
- Section A n° 1935
- Section A n° 1937
- Section A n° 1931
- Section H n° 0500
-

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-002 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP ORANGE).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2055-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier de 2025 et 2026 selon le barème suivant :

Année	Artère aérienne (40€/km)	Artère en sous-sol (30€/km)	Emprise au sol (20€/m²)	Coefficient d'actualisation
2024	2.050 km	6.110 km	11	1.62182
2025	2.050 km	6.110 km	11	1.63715

Soit pour

2024 : $(82 + 183.3 + 220) \times 1.62182 = \mathbf{787.07 \text{ €}}$

2025 : $(82 + 183.3 + 220) \times 1.63715 = \mathbf{794.51 \text{ €}}$

Soit un total de 1 581.58 € pour 2024 et 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente décision,

Demande de solliciter le versement de **1 581.58 euros** au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour les années de 2024 et 2025.

2026-003 : Vente- Echange – Placette du Laus – Brunet Etienne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **16 octobre 2025** ayant procédé au déclassement du domaine public d'un délaissé communal non cadastré ;

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser les limites foncières et d'améliorer la cohérence parcellaire ;

Considérant que Monsieur **Étienne Brunet** est propriétaire de la parcelle cadastrée **section H n°48**, située sur le territoire communal ;

Considérant que Monsieur Étienne Brunet propose de céder à la commune une superficie de **12 m²** issue de ladite parcelle H n°48 ;

Considérant que la commune de Cervières consent, en contrepartie, à céder à Monsieur Étienne Brunet une superficie de **34 m²** provenant de deux délaissés communaux non cadastrés, préalablement détachés du domaine public par la délibération 2025-064 du 16 octobre 2025 ;

Considérant que la différence de superficie échangée est de **22 m²**, valorisée à **60 € le m²**, soit une **soulte de 1 320 €** (mille trois cent vingt euros) ;

Considérant que cette soulte est intégralement à la charge de Monsieur Étienne Brunet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Approuve le principe de l'échange de terrains entre la commune de Cervières et Monsieur Étienne Brunet, portant sur :

- la cession à la commune de **12 m²** issus de la parcelle cadastrée **section H n°48**, appartenant à Monsieur Étienne Brunet ;
- la cession à Monsieur Étienne Brunet de **34 m²** de délaissé communal non cadastré, déclassé du domaine public par délibération du 16 octobre 2025 ;

Fixe la valeur de la différence de superficie à **1 320 €**, correspondant à **22 m² à 60 € le m²**, soulte due par Monsieur Étienne Brunet à la commune ;

Précise que les frais d'acte notarié et de publicité foncière, seront à la charge de la commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

2026-004 : Vente Placette du Laus – Jean Michel MAILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° **2025-063 du 16 octobre 2025** portant déclassement du domaine public communal de délaissés non cadastrés ;

Vu le courrier de demande de Monsieur **Jean-Michel Maillet** en date du **26 mars 2025** sollicitant l'acquisition de portions de terrain communal ;

Considérant que les terrains concernés sont constitués d'une superficie de 183 m² provenant de deux délaissés communaux désormais déclassés du domaine public communal par la délibération précitée ;

Considérant que ces délaissés sont situés au lieu-dit **Le Laus**, aux abords directs des parcelles cadastrées **section H n°91 et H n°92**;

Considérant que la cession de ces terrains permettra une meilleure cohérence foncière et ne porte pas atteinte à l'intérêt public ;

Considérant que la superficie totale à céder est de **183 m²**, valorisée à **60 € le m²**, soit un montant total de **10 980 €** (dix mille neuf cent quatre-vingts euros) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Monsieur Charles MAILLET ne prend pas part au vote

Décide de céder à Monsieur **Jean-Michel Maillet** une superficie de 183 m² issus du domaine public communal non cadastré, déclassés par délibération n°2025-063 du 16 octobre 2025, situés au lieu-dit **Le Laus**, aux abords directs des parcelles cadastrées **section H n°91 et H n°92** ;

Fixe le prix de vente à **60 € le m²**, pour une superficie totale de **183 m²**, soit un montant global de **10 980 €** ;

Précise que les frais liés à cette cession, notamment les frais d'acte notarié et de publicité foncière, seront à la charge de Monsieur Jean-Michel Maillet ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

2026-005 : Attribution d'une subvention 2026 à l'association « Sports et Fêtes ».

Au vu, de la demande en date du 16/12/2025 de Monsieur le Président de l'association « Sports et Fêtes »,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, d'allouer la somme de **trois mille deux cent trois euros et quatre-vingt centimes** (3 203.80 €) à l'association « Sports et Fêtes », au titre d'une subvention 2026, afin de couvrir les frais de forfaits de ski engagés par ladite association pour les enfants de Cervières.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au compte 65748 du BP principal 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

AUTORISE : L'attribution d'une subvention de **trois mille deux cent trois euros et quatre-vingt centimes** (3 203.80 €) au titre de l'exercice 2026 à l'association « Sports et Fêtes ».

CHARGE : Monsieur le Maire, de régler cette somme à l'association des « Sports et Fêtes ».

2026-006 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ETOILE DES NEIGES » AREN 05. pour l'animation des personnes âgées hospitalisées

Suite à la demande de subvention de l'association Les Résidents l'Etoile des Neige (AREN 05), Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, d'allouer la somme de 300.00 euros (trois cents euros) à ladite association au titre d'une subvention 2026, afin de participer aux activités d'animations proposées aux personnes âgées hospitalisées.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires devront être inscrits au compte 65748 du BP principal 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

L'attribution d'une subvention de trois cents euros (300.00 €) au titre de l'exercice 2026 à l'association « ETOILE DES NEIGES » AREN 05.

CHARGE : Monsieur le Maire ou son représentant, de régler cette somme à l'association « ETOILE DES NEIGES » AREN 05. (Dépense à effectuer à l'article 65748 du BP principal 2026).

2026-007 : ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS - APCCB - Adhésion

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'adhésion à l'association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais pour les communes extérieures est de 70€ par agent.

Le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration intercommunale et Communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe ;

Les agents de la collectivité adhèrent à cette association individuellement à titre onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Décide d'adhérer à l'Association du Personnel de la CCB pour un montant de 70 € par agent
Autorise le Maire à régler la dépense.

2026-008: Autorisation signature convention d'utilisation du Four Communal par l'association Sports et Fêtes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la demande formulée par l'association « Sports et Fêtes » sollicitant l'autorisation d'utiliser le four communal dans le cadre de ses activités associatives et manifestations ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que le four communal fait partie du patrimoine communal et que son utilisation par une association nécessite l'établissement d'une convention afin d'en définir les conditions ;

Considérant que cette mise à disposition contribue à l'animation locale et au développement de la vie associative sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

APPROUVE le principe de la mise à disposition du four communal au profit de l'association « Sports et Fêtes » ;

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions d'utilisation du four communal (modalités d'utilisation, responsabilités, assurances, entretien, sécurité, durée, etc.) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Divers :

- En 2025 du fait d'un faible enneigement et de l'absence de pluie en automne la production d'énergie électrique par les deux installations hydro électriques implantées sur la commune est inférieure à la moyenne des années précédentes ;
- Un montant de 200 K€ a été provisionné lors du dernier Conseil d'Administration de la SAEML Energie Développement Cervières pour couvrir le coût de la réparation de la conduite forcée : réalisation d'une chambre de visite en béton, pour la mise en place d'un raccord « geoflex » sur la conduite.

Fin de séance : 21h30

Le Maire
Jean-Franck VIOUJAS



Le secrétaire
Richard ARNAUD

